



Bulletin Officiel N° 38 du Vendredi 25 Avril 2025

DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

SECTION SPORTIVE ROUMANILLE



Le District Grand Vaucluse de Football vous rappelle que le concours d'entrée pour le sport étude du Collège Roumanille à Avignon se tiendra le mercredi 7 mai prochain.

Pour rappel, le sport étude du collège Roumanille à Avignon est un dispositif fédéral porté par le District Grand Vaucluse. Il s'agit du seul sport étude de notre District.

Le joueur et/ou la joueuse rentre dans un triple objectif :

- Sportif : des séances adaptés mis en place par un encadrement qualifié pour permettre la progression du joueur et de la joueuse
 - Scolaire : un emploi du temps aménagé et un suivi individualisé pour favoriser la réussite scolaire.
 - Social : véhiculer des valeurs au joueur et à la joueuse pour leur permettre de grandir et de s'épanouir

Public cible : futurs garçons ou filles – U12 à U15 (né entre 2014, 2013, 2012 & 2011).

 Dossier à renvoyer avant le vendredi 2 mai 2025.

[Vous pouvez le télécharger le dossier de candidature ici.](#)

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 38

DU 25 Avril 2025



INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2024/2025

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2024/2025 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

BARTHELASSE US **D3**
BEDARRIDES AVS **U14D2**
CAMARET AVS **D3**
CAVAILLON ARC **D1**
CHATEAURENARD FA **D2**
ENTRAIGUES ALTHEN FC **D4**
LE THOR US
ST. MAILLANAIS **D2**
ORANGE FC
PERTUIS USR **U17D1**
VELLERON SO **U15 Brassage**
VIOLES AVS
E. GORDES **D2**
AV. C. AVIGNONNAIS **U14R**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2024/2025

DENTELLES FC **D3 et U15D1**
SORGUES ESP **D3**
SPORTING COURTHEZON JONQUIERES **R2**
F.A. VAL DURANCE **R2 et D2**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 23 Avril 2025

Présents : MM. CRESPIN Raymond – ROCHER Lionel – SEMPERE Alain – DEPACE Thomas –MME GUEGAN Martine – MME GONDTRAN Lina

Excusés : MM. ILAFKIHEN Tarik

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 366 : VEDENE LE PONTET AC / APT JS – U15 F à 8 du 29/03/2025
DOSSIER N° 367 : CARPENTRAS FC / ST DIDIER PERNES – U14 D2 du 29/03/2025
DOSSIER N° 368 : ORANGE FC / VEDENE LE PONTET AC – U13 ACCESSTION Avenir du 29/03/2025
DOSSIER N° 369 : CAVAILLON PHENIX / PERTUIS USR – SENIOR FEMININE D2 à 8 du 13/04/2025
DOSSIER N° 370 : MORIERES ACS / ENTRAIGUES ALTHEN FC – DISTRICT 4 du 20/04/2025
DOSSIER N° 371 : BOLLENE MJCV / MORNAS SO – DISTRICT 4 du 20/04/2025
DOSSIER N° 372 : AVIGNON OUEST FC / PIOLENC AS – DISTRICT 2 du 20/04/2025
DOSSIER N° 376 : ST DIDIER PERNES / MONTEUX O – U15 D2 du 30/03/2025

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 373 : VEDENE LE PONTET AC / GRAVESON ENT – U16 D1 du 16/04/2025
DOSSIER N° 374 : MONTEUX O / AVIGNON AC – COUPE GRAND VAUCLUSE U19 du 19/04/2025
DOSSIER N° 375 : BEDARRIDES AS / MONDRAGON SPC – DISTRICT 3 du 02/04/2025
DOSSIER N° 377 : VILLENEUVE FC / TOURNAINE US – COUPE AVENIR U16 du 20/04/2025

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisi de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 365 : GRAVESON ENTENTE / PALUDS FC – DISTRICT 4 du 30/03/2025

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de GRAVESON ENT n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de PALUDS DE NOVES

Vu le rapport du club de GRAVESON ENT et de PALUDS DE NOVES

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de PALUDS DE NOVES d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette (Absence de Code).**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 366 : VEDENE LE PONTET AC / APT JS – U15 F à 8 du 29/03/2025

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **VEDENE LE PONTEL** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de VEDENE LE PONTEL

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club APT JS d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 367 : CARPENTRAS FC / ST DIDIER PERNES – U14 D2 du 29/03/2025

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **CARPENTRAS FC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de CARPENTRAS FC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club ST DIDIER PERNES d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 368 : ORANGE FC / VEDENE LE PONTEL AC – U13 ACCESION Avenir du 29/03/2025

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'**ORANGE FC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'**ORANGE FC** d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de VEDENE LE PONTEL

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'**ORANGE FC** d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 369 : CAVAILLON PHENIX / PERTUIS USR – SENIOR FEMININE D2 à 8 du 13/04/2025

Vu le courrier électronique du secrétariat de PERTUIS USR en date du 11/04/2025 qui précise :
« L'équipe de PERTUIS USR ne sera pas présente à la rencontre du 13/04/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PERTUIS USR (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 370 : MORIERES ACS / ENTRAIGUES ALTHEN FC – DISTRICT 4 du 20/04/2025

Vu le courrier électronique de Mme Alexandra ZAKARIA secrétaire de MORIERES ACS en date du 19/04/2025 qui précise :
« L'équipe de MORIERES ACS ne sera pas présente à la rencontre du 20/04/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MORIERES ACS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 371 : BOLLENE MJCV / MORNAS SO – DISTRICT 4 du 20/04/2025

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr EL KADI Nawfal arbitre officiel :
A 12h45, heure du coup d'envoi l'équipe de MORNAS SPO n'était pas présente sur le terrain

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MORNAS SPO (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 372 : AVIGNON OUEST FC / PIOLENC AS – DISTRICT 2 du 20/04/2025

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr VAROQUEAUX Gabriel arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 9^{ème} minute pour cause de blessure du n° 5 du club de PIOLENC AS, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 3 à 0 ».

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à PIOLENC AS (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 376 : ST DIDIER PERNES / MONTEUX O – U15 D2 du 30/03/2025

Vu la réserve portée par courrier électronique en date du 22/04/2025 par M GIACOMO Dirigent de l'Olympique de MONTEUX jugée irrecevable car portée hors délai et non confirmée.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ST DIDIER PERNES – MONTEUX O 2 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDiterranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra

être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.
La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.
La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 17 Avril 2025

Présents : MM. SCHNEIDER (Président), ARNAUD, LECELLIER, BOIX

Excusé (s) : Mme SANCHEZ – MM. BEN ALI, VILLALONGA, GIELY, CUILLERAIS

DECISIONS

AFFAIRE N°25 : Appel d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 17/03/2025.

Appel recevable du club de **TRAVAILLAN FC**, reçu par courrier en date du 02/04/2025, de la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 17/03/2025, parue le 28/03/2025, BO N°34 quant à la situation du club et le rattachement de M.EFE sur la saison 2024/2025.

Après rappel des faits et des procédures

Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

TRAVAILLAN FC :

M. Fabien GUIAUDOU, Représentant

Après avoir note les absences non excusées de :

M. Mathieu EFE, officiel

Après étude des pièces versées au dossier,

Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Débats en audience :

Le président constate que Mme Fiol est présente mais non convoquée. Il précise qu'elle ne pourra pas prendre la parole.
Que M.EFE, convoqué est absent non excusé.

Que le Président passe la parole au représentant du club de TRAVAILLAN.

Qu'il déclare que son club a effectué la demande de licence fin août.

Que M.EFE, pour une raison qui n'est pas connue du club, n'a pu se présenter aux tests.

Que le club estime avoir fait son travail.

Motivation de la Commission :

Considérant l'application des articles 26, 33.b) et 48 du Statut de l'Arbitrage qui fixe au 31/08 la date limite pour effectuer une demande de licence pour les arbitres renouvelant leur licence.

Considérant que la licence de M.EFE a été enregistrée et validée le 06/10/2024 et depuis ce dernier a arbitré des matchs.

Que néanmoins, la commission constate que le dossier médical de Mr EFE a été transmis à la ligue le 25/08/2024, dans les délais.

Qu'elle se base ainsi sur cette dernière information, malgré la date d'enregistrement tardive, pour noter que la demande de M.EFE a été introduite dans les délais réglementaires fixés.

Considérant, ainsi, pour ce motif, que la Commission décide d'infirmer la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ D'INFIRMER la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage en ce qu'elle décide de considérer le club de TRAVAILLAN en première année d'infraction au 28/02/2025, avec une amende de 60 euros, et potentiellement une pénalité sportive de -2 mutés sur l'équipe représentative pour la saison 2025/2026 et décide :

- DE CONSIDÉRER le club de TRAVAILLAN en conformité, au 28/02/2025, avec le Statut de l'Arbitrage, dans la mesure où M. Mathieu EFE serait rattaché au club pour la saison 2024/2025.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, le TRAVAILLAN FC.

AFFAIRE N°26 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 02/04/2025.

Appel recevable du club du **BC ISLOIS**, reçu par courrier en date du 04/04/2025, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 02/04/2025, parue le 03/04/2025, BO N°35 sur une rencontre de U19 D1 entre le **BC ISLOIS** et l'**USR PERTUIS** en date du 08/03/2025, en ce qu'elle décide, : « Pour le dossier N°310 : **ISLE BC / PERTUIS USR – U19 D1 du 08/03/2025** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit l'évocation irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain **ISLE BC – PERTUIS USR 1 à 3** »

Après rappel des faits et des procédures

Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

BC ISLOIS :

M. Michel BOCHET, Représentant
M. Oussama OURYAGLI MOUASSA

USR PERTUIS :

M. Lionel GAL, Représentant

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Laurent CLAMECY, pour l'USR PERTUIS

Après étude des pièces versées au dossier,

Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Débats en audience :

Considérant que le Président note que M. BOCHET représente le président du **BC ISLE** et l'absence excusée de Mr CLAMECY pour l'**USR PERTUIS**.

Qu'il donne la parole à Mr OURYAGLI MOUASSA.

Que celui-ci déclare que l'évocation déposée par son club vient du fait que des joueurs possédaient une licence frappée du cachet : « *non muté, pratiquement uniquement dans sa catégorie d'âge* ».

Qu'un U19 ne peut jouer en U18, et l'inverse dans ce cas est valable.

Que l'évocation est faite car le club considère qu'il s'agit d'une infraction répétée : au match aller nous n'avions pas porté attention à ce fait.

Considérant que M. BOCHET déclare que la C.S.R. a considéré leur demande non conforme car non motivée.

Considérant que M.GAL prend la parole. Il demande si l'évocation du BC ISLE est basée sur la forme ou le fond.

Que Sur le fond 4 joueurs ont signé en début de saison car leur club ne possédait pas d'équipe dans leur catégorie d'âge.

Que le championnat du district est destiné aux U19-U18 et U17.

Qu'au match aller, le club était dans la même configuration. Il n'y a pas de fraude évoquée.

Que OURYAGLI MOUASSA note que dans le championnat U19-U18, le club n'avait droit qu'à quatre mutés.

Motivation de la Commission :

Considérant l'application de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. quant à la procédure d'évocation.

Considérant l'application de l'article 117,b) des Règlements Généraux de la F.F.F. quant à l'exemption du cachet mutation et ses conséquences sur la pratique du football pour les jeunes, uniquement dans les compétitions de « sa catégorie d'âge ».

Considérant, en effet, que la mention de participation dans « les compétitions de la catégorie d'âge », s'entend de toutes les compétitions ouvertes aux licenciés sans surclassement.

Que c'est le cas de la compétition U19 D1, ouverte aux U18.

La commission considère donc que l'évocation est infondée. Elle confirme le résultat acquis sur le terrain.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel, ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la Commission des Statuts et Règlements a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, le BC ISLOIS.

Le Président
M. Robert SCHNEIDER

Le secrétaire de séance
M. Auguste BOIX

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 22 Avril 2025

Présents : M. GILLES (Président), M. CHAUMARD, Mme GUEGAN

Excusé : Mme NICOLAS, M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

D1 :

Le match N° 28866758 : COURTHEZON JONQUIERES 2 / ST DIDIER PERNES 2 du 27/04 se jouera à 12h45.

Le match N° 28866960 : GOULT ROUSSILLON / SORGUES ESP du 27/04 se jouera à PERNES (Stade Bernal) à 13h00 :

D2 :

Le match N° 28884022 : VELLERON SO / PIOLENC AS du 27/04 se jouera à 16h30 ;

D3 :

Le match N° 28883487 : ST DIDIER PERNES 3 / CAMARET AS 2 du 27/04 se jouera à 15h (Stade Rame)

Le match N° 28883622 : MONDRAGON SC 1 / SARRIANS COM 1 du 01/05 se jouera à 18h.

Le match N° 28883470 : TRAVAILLAN FC 1 / ETOILE D'AUBUNE 1 se jouera le 01/05 à 15h (Stade de SERIGNAN)

Le match N° 28883447 : GRES D'ORANGE US 1 / DENTELLES FC 1 du 16/04 se jouera le 23/04 à 19h30 (Stade Clapier)

D4 :

Le match N° 28940662 : TRAVAILLAN FC 2 / SAULT du 27/04 se jouera à 15h00.

Suite à une mauvaise lecture de l'horaire : le match N° 28940751 : MJC BOLLENE / MORNAS du 20/04 est remis au 1^{er} Mai à 12h45.

Le match N° 29204110 : VELLERON SO / VILLENEUVE du 27/04 se jouera à 14h30

Le match N° 29203968 : ST DIDIER PERNES / LES VALAYANS du 27/04 se jouera à 12h45 au Stade Rame.

Le match N° 28940780 : SARRIANS COM / AUTRE PROVENCE de 01/05 à 15h00 est maintenue sauf accord d'AUTRE PROVENCE

SECTEUR COUPE

Remise des maillots aux finaliste des Coupes ESPERANCE et ULYSSE FABRE aura lieu le **Mardi 29 Avril** à 18h30 au DISTRICT.
Par respect pour les sponsors les clubs finalistes sont tenus d'y assister.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 22 Avril 2025

Présents : Mme NICOLAS (Présidente). MM. ABEILLE, BOCHET, POLI, CATALIN.

Excusés : M. GARCIA, DANY.

SECTEUR CHAMPIONNAT

U14 D1 :

Le match N° 28871025 : VEDENE LE PONTET / MONTEUX O est reporté au 08/05/2025.

U14 D2

Poule C :

Le match N° 29295521 : VAL DURANCE FA / PERTUIS USR se jouera le 8 Mai comme prévu.

U16D1 :

MISTRAL ACADEMIE déclare forfait général.

SECTEUR COUPE

Mardi 06 Mai 2025 à 16h00 auront lieu les tirages des ½ Finale Coupe Avenir U17 et ¼ de Finale Coupe Avenir U14

Coupe U14 Avenir

1/8^{ème} de Finale à jouer le 08/05/2025

LES ANGLES EMAF 22 / AV.S. CAMARETOIS 21
F. C. AVIGNON OUEST 21 / DENTELLES F. C. 21
F.C. CHEVAL BLANC 21 / U.S. TOURAINE 21
FC SAINT REMY 21 / ESPE. SORGUAISE 21
L'ETOILE D'AUBUNE 21 / NYONS F.C. 21
R.C. DE PROVENCE 21 / AV.S. BEDARRIDAIS 21
ST DIDIER PENOISE 22 / F.C. CARPENTRAS 21
PERTUIS USR 21 / U.S. AVIGNONNAISE 21 à jouer le 14/05/2025

Coupe U15 Avenir

1/8^{ème} de Finale à jouer le 01/05/2025

EXEMPT: GADAGNE ou ROGNONAS / USA / MONTFAVET

F.C. CHEVAL BLANC 2 / ENT.GRAVESON/EYRAGUE 1
O. MONTELAIS 2 / U.S. GRES ORANGE 1
O. NOVAIS 1 / AV.S. CAMARETOIS 1
OPPEDE MAUBEC LUBERO 1 / ST DIDIER PENOISE 2
TARASCON S. C. 1 / VILLELAURE CUCURON 1

Coupe U16 Avenir

1/4 de Finale à jouer le 08/05/2025

CALAVON F. C. 21 / SCJ 21
F.C. VILLENEUVE 22 / ENT. FAVD-USP 21 **ou** U.S. TOURAINE 22 / ENT. FAVD-USP 21
TARASCON S. C. 21 / U.S. CADEROUSSIENNE 21
VENTOUX SUD FC M/B 21 / R. C. B. BOLLENE 21

Coupe U19 Grand Vaucluse

1/2 Finale à jouer le 17/05/2025

AVENIR GOULT ROUSSIL 1 / AV. C. AVIGNONNAIS 18
F.C. VILLENEUVE 1 / U.S. AVIGNONNAISE 1

Coupe U17 Grand Vaucluse

1/2 Finale à jouer le 01/05/2025

F.C. VILLENEUVE 1 / AC VEDENE LE PONTET 1
PERTUIS USR 1 / U.S. TOURAINE 1

Coupe U15 Grand Vaucluse

1/2 Finale à jouer le 01/05/2025

AC VEDENE LE PONTET 2 / O. DE BARBENTANE 1
ST. MAILLANAIS 1 / JSA 1

Coupe U14 Grand Vaucluse

1/2 Finale à jouer le 01/05/2025

AC VEDENE LE PONTET 21 / AV. C. AVIGNONNAIS 21
ST. MAILLANAIS 21 / O. MONTELAIS 21

Calendrier des prochains tours de coupe :

GRAND VAUCLUSE		AVENIR	
U19		U17	
	Se jouera le :		Se jouera le :
1/2 Finale	17-mai	1/4 de Finale	01-mai
Finale	31-mai	1/2 Finale	18-mai
U17		U16	
	Se jouera le :		Se jouera le :
1/2 Finale	01-mai	1/4 de Finale	08-mai
Finale	17-mai	1/2 Finale	18-mai
U16		Finale	

	Se jouera le :
Finale	17-mai

U15	
	Se jouera le :
1/2 Finale	01-mai
Finale	29-mai

U14	
	Se jouera le :
1/2 Finale	01-mai
Finale	17-mai

U15	
	Se jouera le :
1/8 de Finale	01-mai
1/4 de Finale	11-mai
1/2 Finale	25-mai
Finale	31-mai

U14	
	Se jouera le :
1/8 de Finale	08-mai
1/4 de Finale	17-mai
1/2 Finale	24-mai
Finale	31-mai

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 22 Avril 2025

Présents : M. D'ASCANIO, M. ZANDOMENEGHI, M. LE GALL, DOSSARD (Présidente).

Excusés : M. PEGAS, Mme DOUZON, M. BES. Mme NOVELLI, M. VIDAL

CORRESPONDANCE

Les barrages U15F et U18F auront lieu les 24 mai (aller) et 31 mai (retour).

Les barrages pour l'accès en championnat R1 Féminin les 25 mai et 1^{er} juin.

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIOR F A 8 D1

Le match : AC VEDENE LE PONTET / FC BONNIEUX journée 13 se jouera le 08/05

Le match N° 29509487 : FC CHEVAL BLANC 1/ GORDES ESPERANCE 1 journée 17 se jouera le 1er mai

CHAMPIONNAT SENIOR F A 8 D2

Le match N° 30059656 : LES MINOTS DU VASIO 2 / ST ANDIOL du 1^{er} Mai est reporté au 09/05/2025 à 20h

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Le match N° 30087600 : JSA / ST REMY devra se jouer un mercredi.

Le match N° 30087601 : MAILLANE SDE / AFFM est reporté au 17/05

CHAMPIONNAT U15 F A 11

REGLEMENT : ACCÉSSION U15F R1 APPLICATION DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS

5. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les ex aequo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux, au cours des matchs qui les ont opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité, pour ces mêmes matchs, classera l'équipe en cause immédiatement après la ou les équipes à égalité avec elle.

6. En cas de nouvelle égalité, entre deux ou plusieurs équipes, elles seront départagées par la différence de buts, calculée sur tous les matchs de la poule.

7. En cas de nouvelle égalité, on retiendra en premier lieu celle qui a marqué le plus grand nombre de buts, calcule sur tous les matchs de la poule.

8. En cas de nouvelle égalité on retiendra alors l'équipe qui aura marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur, calcule sur tous les matchs de la poule.

9. Enfin, en cas de persistance d'égalité, la commission compétente procèdera à un tirage au sort.

Le match N° 30085152 : EAF / CARPENTRAS prévu le 26/04 se jouera le 03/05

Le match N° 30085185 : ST JEAN DU GRES / CARPENTRAS prévu le 10/05 se jouera le 17/05.

CHAMPIONNAT U13 F A 8

RAPPEL :

Joueuses qui sont autorisées à jouer en U13F : U12F – U13F et 3 U11F (joueuses U10F non autorisées), les filles qui jouent le matin avec les U13F ne peuvent pas jouer l'après-midi ni avec les U10F-U11F ni avec les garçons.

Le match N° 30133637 : CADEROUSSE US / CHEVAL BLANC FC du 26/04/2025 se jouera le mercredi 30/04/2025 à 17h30
FESTIFOOT

Félicitations à toutes les équipes ayant participé à la finale du 5 avril à Althen, tous nos encouragements aux 2 clubs qui nous représenteront à ligue : FCF Monteux et AC Avignon.

FOOT ANIMATION

RAPPEL : Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, (sauf pour la rentrée du foot) Les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.

U6F – U9F

Plateau U6F U9F sur le thème du Carnaval
PHENIX CAVAILLON FEMININ
STADE DE L'HIPPODROME
84300 CAVAILLON

Accueil des équipes 10h début du plateau 10h30

(Sur les plateaux les licences sont OBLIGATOIRES)

Organisation des plateaux :

1ère rotation : Ballon magique 10 minutes
4 matchs de 10 minutes

PLANNING PREVISIONNEL U6F – U9F

26 Avril	ST JEAN DU GRES
----------	-----------------

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponible sur le site du DISTRICT.
Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U6F – U9F »

EURO FEMININ JOURNÉE DES FEMININES DU 10 MAI CHEVAL BLANC

EAF -> FRANCE
US CADEROUSSE -> NORVEGE
ST REMY -> ANGLETERRE
SCOMM -> ISLANDE
FC CHEVAL BLANC -> PAYS DE GALLE
SDEP -> ALLEMAGNE
AC VEDENE LE PONTE -> LA SUEDE
VENTOUX SUD -> POLOGNE
AFFM -> FINLANDE
CAVAILLON PHENIX -> ITALIE

U10F – U11F

Rassemblement de toutes les équipes pour le plateau U10F U11F en foot à 8
Sur le thème du Carnaval
PHENIX CAVAILLON FEMININ
STADE DE L'HIPPODROME
84300 CAVAILLON

Accueil des équipes 14h début du plateau 14h30

RAPPEL : Les U8F ne sont pas autorisées à jouer dans la catégorie U10F – U11F
(Sur les plateaux les licences sont OBLIGATOIRES)

PLANNING PREVISIONNEL FOOT A 5

	Site 1	Site 2
5 avril	AC AVIGNON	MONTEUX FCF

Afin de faire des plateaux de secteur, nous avons créé deux poules :

SITE 1	SITE 2
AC VEDENE LE PONTET 1	ST REMY FC
AC VEDENE LE PONTET 2	CALAVON FC
AC AVIGNON 1	CHEVAL BLANC FC
AC AVIGNON 2	PHENIX CAVAILLON
AC AVIGNON 3	TARASCON FC 1
FC ENTRAIGUES ALTHEN	MONTEUX FCF
VENTOUX SUD	

PLANNING PREVISIONNEL FOOT A 8

Le planning est effectué en fonction des équipes qui ont déjà participé en plateau foot à 8.

	1 ^{er} lieu	2 ^{ème} lieu
26 avril	CHEVAL BLANC FC (toutes les équipes)	

Lieu en rouge

Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être complétées par le club recevant et envoyées par mail avec les feuilles de licences via la boîte mail officiel au district à secretariat@grandvaucluse.fr

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponible sur le site du DISTRICT.
Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U10F – U11F »

RAPPEL : les filles qui jouent le matin avec les U13F ne peuvent pas jouer l'après-midi ni avec les U10F-U11F ni avec les garçons.

SECTEUR COUPES

COUPE U15F A 11

Demi-Finale le 26 Avril 2025

ST JEAN DU GRES / LMDV
ST REMY / FC CARPENTRAS

Finale coupe le Samedi 10 Mai 2025

COUPE U15F A 8

Demi-Finale le 23 Avril 2025

O. EYRAGUAIS/ FC CARPENTRAS
CONTRE LMDV

Finale coupe le jeudi 1er mai à 13h au Stade Badaffier à Sorgues
Lever de rideau de la Coupe Amitié à 8

COUPE GRIOLET U18F

FINALE :
ST JEAN DU GRES / CHEVAL BLANC

Finale coupe le samedi 24 mai à 16h au Stade Ulysse FABRE à Vaison la Romaine
Lever de rideau de la Coupe U15F à 11

COUPE DE L'AMITIE A 8

FINALE :
VEDENE LE PONTET / US THOROISE

Finale coupe le jeudi 1^{er} mai à 15h au Stade Badaffier à Sorgues
Lever de rideau de la coupe Espérance Séniors Masculin

COUPE CHABAS FEMININE 11

FINALE :
SDEP 1/ EAF 1

Finale coupe le samedi 17 mai à 18h au Stade Pierre Manen à Montfavet
Lever de rideau de la coupe Grand Vaucluse Séniors Masculin

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 22 Avril 2025

Présents : Mme LAURENCOT Marie-Christine, Mrs BOUHLAL Morad, BEN AISSA Akim, LOUNISSA Rafik, EZKIYOUH Mohamed, BEN MALEM Mohamed.

Excusés : Mrs. MAKHECHOUCHE Youssef, ALLIO Bernard, MASSOUAB Rayan, BOUAISS Fouad, KINNOUS Chaib, ZEGHLI Mourad, ROUIRE Emile, DE CASTRO SIVA Loïc, ZANDOMENEGHI Oscar. Mme ZAKARIA Leila

Reçu : M. ROSIC Yvan

PROCHAINE CDA MARDI 29 AVRIL 18h30

La commission souhaite un bon rétablissement à M. ROUIRE Emile suite à son hospitalisation

DIVERS RAPPELS

ARBITRES :

En cas d'incident sur votre match ou en cas de carton rouge vous avez 48h pour envoyer votre rapport

Match du samedi vous avez jusqu'au lundi qui suit dernier délai

Match du dimanche vous avez jusqu'au mardi qui suit dernier délai

Sous peine d'une sanction « être amender par la Commission de discipline »

MERCI DE VERIFIER VOS DESIGNATIONS JUQU'AU VENDREDI SOIR 20H00. Avant de vous déplacer vérifier vos désignations, il peut avoir des changements.

Note aux arbitres concernant la GO PRO vous devez l'allumer dès le début de la rencontre en rentrant sur le terrain, les 2 mi-temps doivent être filmés entièrement, merci.

Lors des convocations dans les commissions de discipline ou appel disciplinaire vous devez être présent physiquement si non en visioconférence, pensez à vos rapports dans les 48h00.

RAPPEL : LE SEUL ET UNIQUE NUMERO DES CONTRAIREMENTS EST : 06 73 86 35 55

- 1) **Nous rappelons à l'ensemble des arbitres qu'il n'y a pas de prolongations pour les matchs « coupes jeunes* et seniors* » et que le nombre de tirs au but devant être effectués est de 5.**
- 2) **Tout dirigeant ou éducateur inscrit sur la feuille de match (papier ou FMI) doit être présent sur le banc de touche. Nous demandons aux arbitres la plus grande vigilance et de supprimer de la feuille de match toute personne qui serait absente.**
- 3) **Concernant le challenge Fair-Play de la Famille MJC, la CDA demande aux arbitres officiant en catégorie jeunes de U14 à U 19 D1 uniquement, de retourner pour le mardi soir au plus tard les fiches d'évaluation concernant ces rencontres.**
- 4) **Rappel important concernant la sécurité et la santé des intervenants sur les rencontres que vous dirigez.**
La CDA vous demande d'appliquer le protocole « commotion » qui vous a été adressé par courriel.

5) Protocole racisme :

Nous vous rappelons que la FIFA a adopté un plan de lutte contre le racisme. Un protocole a donc été mis en place afin de lutter contre ces incidents.

Etape 1 : INTERRUPTION DU MATCH : si l'arbitre, un joueur/joueuse ou un officiel remarque un incident. L'arbitre décide s'il est nécessaire d'interrompre la rencontre.

Etape 2 : ARRET TEMPORAIRE DU MATCH : si les comportements racistes se poursuivent après l'interruption. L'arbitre arrête temporairement la rencontre et renvoie les deux équipes aux vestiaires.

Etape 3 : ARRET DEFINITIF DU MATCH : les comportements racistes se poursuivent après l'arrêt temporaire. L'arbitre arrête définitivement la rencontre.

CLUBS :

Pour une gestion optimale des désignations, nous demandons aux clubs désirant un report de match d'avertir le District & la CDA au minimum 8 jours à l'avance.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Nous vous informons de la date de l'AG des arbitres

Le vendredi 23 mai 2025 Salle des fêtes {Roger Orlando} Caumont sur Durance » à 18H30

Lecture et approbation PV du 15 Avril 2025 :

- PV approuvé à l'unanimité

COURRIERS LIGUE

- **M.BREVET Florian** : Reçu convocation pour les tests théorique arbitre de ligue pour le 16/05/25, merci.

COURRIERS DISTRICT

- **COMMISSION DE DISCIPLINE** : Reçu votre courrier en date du 16/04/25.
- **SERVICE COMPTABILITE** : Reçu votre courrier concernant le report du match du 16/04/25.
- **M. PIETRI Sébastien** : Reçu votre demande d'arbitre pour la journée du 23/04/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.

COURRIERS CLUBS

- **SARRIANS CO** : Reçu vos félicitations, transmis aux arbitres.
- **ST SATURNIN US** : Reçu vos remerciements , transmis aux arbitres

Demande d'arbitres

- **ALPILLES FC** : Reçu votre demande d'arbitre pour la journée du 04/05/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.
- **VILLELLAURE SOC** : Reçu votre demande d'arbitre pour la journée du 27/04/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.
- **BONNIEUX FC** : Reçu votre demande d'arbitre pour la journée du 27/04/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.
- **MAILLANE SD** : Reçu votre demande de 3 arbitres pour la journée du 27/04/25, , dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.
- **SORGUES ESP.** : Reçu votre demande d'arbitre pour la journée du 23/04/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.

COURRIERS OFFICIELS :

Arbitres :

- **M. EZKIYOUH Mohamed** : Reçu votre courrier, transmis service comptabilité.
- **Melle BACHA Marame** : Reçu votre note de frais en date du 05/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. KARA ALI Abess** : Reçu votre courrier, transmis Comité Directeur pour suite à donner.
- **M. MOKADMI Amir** : Reçu votre note de frais en date du 05/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. LABIDI Fares** : Reçu vos note de frais du 15/03/25 et 23/03/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. CHERGUIA Ahmed** : Reçu votre courrier , transmis Comité Directeur, pour suite à donner.
- **M. VAN MEEL Alan** : Reçu votre courrier, transmis au club.
- **Melle EL HARANE Douha** : reçu votre courrier, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. BELONI Mickaël** : Reçu votre RIB et vos notes de frais en date du 26/01/25, 01/03/25, 22/03/25 et 23/03/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. IKAN Moussa** : Reçu votre décompte du mois de mars, transmis service comptabilité.
- **M. BOUCHENTOUF Mansour** : Reçu vos notes de frais en date du 05/04/25 et 12/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. SABIR Imran** : Reçu votre courrier, transmis responsable désignation.
- **Melle HAMIED Sohane** : Reçu votre note de frais en date du 15/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. MERZOUG Adnane** : Reçu votre note de frais en date du 22/03/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. ZAIM Rachid** : Reçu votre courrier pour vos indemnités du mois de mars, transmis 04/25service comptabilité.
- **M. EL HARANE Walid** : Reçu votre RIB, transmis service comptabilité.
- **M. MERZOUG Ilias** : Reçu vos note de frais en date du 13/14/25 et 16/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. EL BANE Jessime** : Reçu votre note de frais en date du 16/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **Melle BAKIRI Lina** : Reçu vos notes de frais en date du 08/03/25 et 05/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. SAIDI Essam** : Reçu décompte du mois de février, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. DOUICH Hicham** : Reçu votre note de frais en date du 20/04/25, , transmis service comptabilité après vérification.
- **M. VAN MELL Alan** : Reçu vos remerciements pour désignation ½ finale coupe Ulysse Fabre.
- **M. ZIAR Mohamed** : Reçu votre note de frais en date du 19/04/25, , transmis service comptabilité après vérification.
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** : Reçu vos remerciements, transmis aux arbitres et aux clubs.
- **M. BERHIL Ismael** : Reçu votre courrier concernant la rencontre du 22/03/25 transmis service comptabilité après vérification.

Indisponibilité

- **M. HAKIMI Mohamed Amine** : Du 16/04/25 au 31/05/25.
- **M. MONTREER Kais** : Du 22/04/25 au 27/04/25.
- **M. DE CASTRO SILVA Loïc** : Le 11/05/25
- **M. AUBERT Anthony** : Du 25/04/25 au 27/04/25.
- **M. DESOLA Erwan** : Du 02/05/24 au 04/05/25.
- **M. DESOLA Jules** : Du 01/05/25 au 04/05/25.
- **M. MICHALAK Léo** : Du 26/04/25 au 27/04/25.
- **M. MERZOUG Adnane** : Le 26/04/25.
- **M. POPESCU Cyril** : Du 09/05/25 au 11/05/25.
- **M. HAMNACHE Sidi Mohamed** : Du 04/05/25 au 05/05/25.
- **M. CHFIRA Norddine** : Du 01/05/25 au 30/06/25.
- **M. HANTLAOUI Mohamed** : 08/05/25 au 15/05/25.
- **M. CHANCHOU Nicolas** : Le 27/04/25, Le 11/05/25, Du 24/05/25 au 25/05/25.
- **M. KARA ALI Abess** : Le 27/04/25.
- **M. SALVAT Léandre** : Le 26/04/25 de 14h00 à 20h.
- **M. DJELASSI Sofiane** : Du 08/05/25 au 11/05/25, Du 23/05/25 au 30/05/25.
- **M. KEBBOUR Zineddine** : Du 01/05/25 au 31/05/25 de 7h30 à 12h00.
- **M. ZIAR Mohamed** : Le 26/04/25.

COURRIERS DIVERS :

Note aux futurs arbitres

- La commission des arbitres a décidé d'ajouter 2 demi-journées pour approfondir la qualité de nos futurs arbitres en complément de la formation FIA « session pédagogie et pratique sur le terrain ».
- Cette session est obligatoire.

Pour toute demande de tutorat, merci d'adresser une candidature à la CDA

Le Président lève la séance à 20h30